



*Mairie de*

**12120 CASSAGNES-BéGONHès**

☎ : 05.65.46.70.09 - 📧 05.65.46.70.09  
**mairie-cassagnes12@orange.fr**

**SEANCE DU mercredi 04 août 2021 – 20 h 30**

**RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RESSOURCES HUMAINES : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES ET INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPLEMENTAIRES**

**RESSOURCES HUMAINES : INFORMATION SUR L'INSTAURATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

**SUBVENTION : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE**

**VOIRIE : INFORMATION SUR L'ELAGAGE DES ARBRES LE LONG DES VOIES COMMUNALES**

**BIBLIOTHEQUE : CONVENTIONS DE PRET D'EXPOSITIONS AVEC LE CIRDOC - INSTITUT OCCITAN DE CULTURE**

**COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**

Séance du 04 août 2021

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

---

**Présents :** Monsieur COSTES, Monsieur FRAYSSE, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Madame DRULHE, Madame LAGARDE, Monsieur CANIVENQ, Monsieur BOUSQUET, Monsieur CRANSAC, Madame GAYRARD, Monsieur FRAYSSIGNES, Madame COSTES, Madame BLANC, Monsieur ISNARD

**Excusé :** Monsieur SOULIE,

**Représentés :** Monsieur BOUSQUET par Monsieur GAULTIER DE KERMOAL

**Secrétaire :** Madame COSTES Geneviève

---

Date de la convocation : 30/07/2021

Effectif du conseil : 15

---

Déposé en Préfecture : 06/08/2021

Publié le : 06/08/2021

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis favorable du Comité Technique départemental en date du 30 juin 2021 portant sur la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il convient de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à 30h/s.

#### Mise à jour du tableau des emplois au 4 août 2021

Date délibération portant création	Quotité de travail	LIBELLE DU OU DES GRADES	nombre de postes	Nombre pourvu	STATUT
17.02.2016	35 H/sem.	Rédacteur principal de 2ème classe  Filière administrative- Cat B	1	1	Titulaire
19/06/2019	24 H/sem.	Adjoint administratif  Filière administrative Cat C	1	1	Titulaire
14/10/2020	35 H/sem.	Adjoint technique Principal de 1ère classe – filière Technique – cat. C	2	2	Titulaire
21.06.2005 – modifiée en horaire selon évolution besoin le 22.06.2010 et 11.07.2013	24 H 10 mn / sem.	Adjoint d'animation - Filière animation cat. C	1	0  (en disponibilité)	Titulaire
12.05.2015	27 h 26 min / sem.	ATSEM Principal de 2ème classe  - Filière médico-sociale Cat C	1	1	Contractuel
13.10.2004 et 5.09.2018	17.28 H/sem	Adjoint technique –	1	1	Contractuel

		Filière technique Cat C			
22.06.2010 et 3.04.2012	17 H/sem ;	Adjoint territorial du patrimoine  Filière culturelle - cat C	1	1	Contractuel
28.11.2018	11.03 h/sem ;	Adjoint d'animation - Filière animation cat. C	1	1	Contractuel
25.05.2021	13h/sem ;	Rédacteur  -Filière administrative  Cat. B	1	1	Contractuel

Après en avoir délibéré par 14 voix pour dont une procuration, le Conseil Municipal entérine ce nouveau tableau des effectifs.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES ET INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPLEMENTAIRES**

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Il convient de compléter et de mettre à jour la délibération en date du 30 septembre 2002 avec une application au 1er août 2019.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou chef de service, les agents titulaires et contractuels à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif territorial
- rédacteur territorial
- adjoint d'animation territorial
- adjoint territorial du patrimoine
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- adjoint technique territorial

Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et contractuels à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif territorial
- rédacteur territorial
- adjoint d'animation territorial
- adjoint territorial du patrimoine
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- adjoint technique territorial

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées sont :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 aux taux fixés par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou éventuellement récupérées.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **OBJET : RESSOURCES HUMAINES : INFORMATION SUR L'INSTAURATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique prévoit pour toutes les collectivités de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion relatives à cette stratégie pluriannuelle doivent être appréhendées comme des orientations à mettre en place sur le long terme.

Ces lignes directrices de gestion ont aussi pour finalité de fixer les orientations générales, en matière d'avancement pour favoriser l'évolution professionnelle des agents.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, le projet de lignes directrices de gestion a été présenté au Comité Technique Départemental lors de sa séance du 19 juillet 2021 en réexamen.

Le Conseil municipal prend acte des lignes directrices de gestion.

**OBJET : SUBVENTION : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DOTATION GLOBALE DE DECENTRALISATION POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prise lors du Conseil Municipal du 5 février 2020 et du 22 juin 2020 relatives à une demande de dotation globale de décentralisation (DGD) pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale et la délibération du 25 mai 2021 pour reconduire cette expérience pour une deuxième année.

Antérieurement, la bibliothèque de CASSAGNES-BEGONHES était ouverte 10h30 min par semaine :

- le 3ème lundi du mois de 10h à 12h
- le mardi de 16h à 18h
- le mercredi de 14h30 à 16h30
- le vendredi de 10h à 12h
- le samedi de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30

Depuis septembre 2020, il est expérimenté une ouverture de la médiathèque 16h30min par semaine , ce qui porte à une augmentation de 6h par semaine :

- le 3ème lundi du mois de 10h à 12h
- le mardi de 16h à 19h
- le mercredi de 9h30 à 12h30 et 14h30 à 17h30
- le vendredi de 9h30 à 12h30
- le samedi de 10h à 12h et de 14h30 à 16h30

La Commission d'attribution de la DGD a validé notre projet pour une période de 4 ans avec un soutien à hauteur de 55% du coût subventionnable (48 082,48 €) ce qui représente une participation de l'Etat de 26 445.36 €.

Il convient à présent de modifier le plan de financement de ce projet.

**PLAN DE FINANCEMENT POUR 4 ANS**

<b>Frais de personnel supplémentaire et de formation*</b>	<b>36 159,96 €</b>
<b>Communication</b>	<b>3 670,64 €</b>

<b>Adaptation des équipements</b>	<b>8 251,88 €</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL DES DEPENSES - HT</b>	<b>48 082,48 €</b>

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>48 082.48 €</b>	<b>Subvention DGD = 26 445,36 €</b>
	<b>Autofinancement = 21 637,11 € (soit 5 409,28 € par an)</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'approuver le plan de financement prévisionnel pour 4 ans et de solliciter un financement de la DRAC des dépenses liées à l'extension de l'ouverture à 55%.

**OBJET : VOIRIE : INFORMATION SUR L'ELAGAGE DES ARBRES LE LONG DES VOIES COMMUNALES**

Afin de renforcer la sécurité sur la voirie communale, il est nécessaire que les arbres le long des voies de circulation soient élagués.

L'objectif est d'adresser par secteur un courrier aux propriétaires des parcelles riveraines de la voirie pour leur demander d'élaguer et de couper à l'aplomb des limites des voies sur une hauteur de 5 m les arbres, arbustes, haies, branches et racines.

Si cela n'est pas fait dans le délai demandé et après notification (LRAR), une entreprise serait commandée par la Mairie et les travaux seraient réalisés à la charge du propriétaire. L'idée est de commencer cette année par le secteur de La Borie des Poujols, la Treillerie, la Duronie et la Cailholie puis de poursuivre l'opération secteur par secteur et éventuellement par d'autres secteurs urgents.

**OBJET : BIBLIOTHEQUE : CONVENTIONS DE PRET D'EXPOSITIONS AVEC LE CIRDOC - INSTITUT OCCITAN DE CULTURE**

Dans le cadre d'un projet de la médiathèque autour de la musique occitane en lien avec le mois du film documentaire soutenu par la médiathèque départementale de l'Aveyron, il convient de signer des conventions de prêt d'expositions avec le CIRDOC-Institut occitan de Culture.

La Commune de CASSAGNES-BEGONHES adhère pour un an au CIRDOC - Institut occitan de Culture pour un montant de 45€.

De ce fait, le CIRDOC peut mettre à disposition l'exposition : "ils soufflent dans les "cabras" et grattent les "cogordas" et l'exposition " ... Où l'on parle plus de musique ..." avec une borne d'écoute, des casques, une tablette et des transats pour l'organisation des siestes musicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de prêt avec le CIRDOC-Institut occitan de Culture.

**COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

DIA 01205721G0009 parcelle AB 503 - RUE ESCORBIAC - Non exercice du droit de préemption  
DIA 01205721G0010 parcelle AB 304 - RUE DU 11 NOV - Non exercice du droit de préemption  
DIA 01205721G0011 parcelles AB 423 ET 422 - 7 AV DE RODEZ - Non exercice du droit de préemption

## QUESTIONS DIVERSES

Le prochain marché gourmand aura lieu le 12 août 2021.

Prochaine lettre d'information : distribution fin août - début septembre

### **Maison 10 rue du Barry :**

En raison du risque de péril, la rue est fermée. Une expertise de la maison a eu lieu et il convient de prendre les mesures conservatoires de sécurisation du secteur.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Le Maire – Mr COSTES Michel

